

PLUi-HD

Règlement Plan de zonage – vues urbaines

Pièce 5.2.3



Vu pour être annexé à la délibération portant sur
le conseil communautaire du 21 septembre 2019

Planche : No13

Plan local d'urbanisme intercommunal relatif Programme local de l'habitat et Plan de Développement Urbain

Délimitation de zone

- U 1/2/3 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du cœur d'agglomération
- UB - Zone urbaine générale du cœur d'agglomération
- UC 1/2/3 - Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
- UCA 1/2/3 - Zone urbaine de grande ensemble
- UCQ2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine junior
- UE / UEa / UEb / UEc / UEd / UEe / UEf - Zones d'activités économiques
- UAU 1/2/3 - Zone de projet urbain
- ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- MAU - Zone de haute urbanisation d'activités économiques
- MAUB 1/2/3 - Zone de projet urbain du cœur d'agglomération
- A - Zone agricole
- AA - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- AI - Zone agricole et équipements
- Ap - Zone d'activités hors-agricoles
- N - Zone naturelle
- N1 - Zone naturelle de bois
- N2 - Zone naturelle aménageable
- N3 - Zone naturelle d'habitat et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Acte remarquable à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Murs à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cœur de ville (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace local central (L. 113-2 / 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Haut à planter (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone horticole (L. 123-23 du Code de l'Urbanisme)
- Commune à protéger (L. 151-14 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-11-21)

Mixité fonctionnelle

- Permettre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientement d'aménagement et de programmation (L. 151-4 / 7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel (Cantiers, glissement de terrain)

- Axe de circulation de bus

- Risque industriel
- Sous-sol inondé

- Acquisition du site
- Surface bâtie
- Unité parcelaire
- Emploi de couleur
- Unité communale
- Unité d'intercommunalité

